



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 62212

Texte de la question

M. Jacques Grosperin attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le projet de loi de finances pour 2010 relatif à l'instauration de la taxe carbone et son remboursement partiel, à hauteur des trois quarts, aux exploitants agricoles sur leurs dépenses énergétiques et l'interroge sur l'application de ce remboursement sur la totalité des activités relevant de la MSA.

Texte de la réponse

La nouvelle contribution climat-énergie annoncée par le Président de la République le 10 septembre 2009 à Artemare (Ain) et prévue à l'article 5 du projet de loi de finances pour 2010 est fixée à 17 EUR par tonne de CO₂. Elle vise à améliorer la performance énergétique de l'économie française et à réduire notre dépendance aux hydrocarbures. Dans sa version actuelle, l'article 7 du projet de loi de finances prévoit de rembourser, en 2010, 75 % de la contribution climat énergie à l'ensemble des activités relevant du régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles, exploitants agricoles, entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers, aux établissements de conchyliculture et de pisciculture et établissements assimilés ainsi qu'activités de pêche maritime à pied professionnelle, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins, coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, dont le matériel est utilisé dans les exploitations agricoles. Le remboursement partiel s'applique aussi aux personnes relevant de ce même régime de protection sociale et redevables de la cotisation de solidarité. Ce remboursement doit faire l'objet d'un acompte versé au début 2010, sur demande auprès de la trésorerie générale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Grosperin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62212

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10070

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 79